



LA MAYENNE

Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-458-109
du 9 octobre 2020

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD 35, pendant les travaux de pose d'une conduite
PEHD en tranchée sous accotement dans le cadre du
déploiement du réseau fibre optique,
du 19 octobre 2020 au 27 novembre 2020
sur la commune de GRAZAY, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 septembre 2020 présentée par M. Christophe PICHARD, Eiffage Energie Infrastructures Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'une conduite PEHD en tranchée sous accotement dans le cadre du déploiement du réseau fibre, sur la route départementale n° 35, hors agglomération, sur la commune de Grazay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose d'une conduite PEHD en tranchée sous accotement dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique concernant la RD 35, **du 19 octobre au 27 novembre 2020 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores, par panneaux B15 et C18 ou par piquets K 10 selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 26+851 au PR 27+180 sur la commune de Grazay, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE Energie Infrastructures Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Grazaay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Grazaay,
- M. Christophe PICHARD, Eiffage Energie
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les chefs d'équipes de l'UER de Parigné-sur-Braye.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,


Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation :
L'Adjoint au Chef d'agence,


Emmanuel QUELLIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
14 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020